

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	21
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	26
NOMBRE DE PROCURATIONS	5

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 9 juin 2023

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, PACIONI, CHARRIERE, CHAUVET, LECOQ, QUERCI, Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, CHARRIERE, TRUILLET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, LECOQ, SERIO, FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames BARTHELEMY, MORIN et EPAUD, Messieurs SERRANO, BOUTIER et PONSY

PROCURATIONS : de Madame BARTHELEMY à Madame DALLONGEVILLE, de Monsieur SERRANO à Madame BOUCHET, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Monsieur PONSY à Monsieur QUERCI, de Monsieur BOUTIER à Madame FEURMOUR,

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 02-06-2023 – Suppression de postes

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 03-02-2023 en date du 2 février 2023 créant un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet,

Vu la délibération n° 02-02-2023 en date du 2 février 2023 créant un poste d'éducateur principal 2^{ème} classe à temps complet,

Vu la délibération n° 01-02-2023 en date du 2 février 2023 créant un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
Vu la délibération n° 18-01-2022 en date du 27 janvier 2022 créant un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet,
Vu la délibération n° 03-04-2023 en date du 4 avril 2023 créant un poste d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe à temps complet,
Vu les différents mouvements de personnel,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 avril 2023,

Vu l'avis favorable à la majorité de la Commission Services et Personnel en date du 1^{er} juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 18 voix pour, 3 voix contre (Mesdames LECOQ et MORIN, Monsieur LECOQ) et 5 abstentions (Mesdames SERIO et FEURMOUR, Messieurs QUERCI, BOUTIER et PONSY), décide :

- De supprimer du tableau des effectifs les postes suivants :
 - 1 poste de technicien territorial à temps complet, créé par délibération en date du 18 février 2016,
 - 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, créé par délibération en date du 28 juillet 2016,
 - 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet, créé par délibération en date du 27 octobre 2011,
 - 1 poste de rédacteur territorial à temps complet, créé par délibération du 28 juillet 2016,
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, créé par délibération du 02 juillet 2003,
 - 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe territorial à temps complet, créé par délibération du 28 octobre 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents

Fait à CLARENSAC, le 15 juin 2023

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20 juin 2023
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le 20 juin 2023